

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
CONDITIONS DE DIPLOME PERMETTANT LE DETACHEMENT

(Tableau établi sous réserve de modifications de la note de service
n°2016-198, parue au BOEN du 22 décembre 2016)

Direction des ressources
humaines

		Corps d'accueil			
		PLP	Professeurs certifiés	Professeurs d'EPS	CPE
Corps d'origine	Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale	Pour l'enseignement général : licence Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée	Licence	Licence Staps + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Licence Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel
	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A	Pour l'enseignement général : Master 2 Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (Bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée	Master 2	Master 2 + licence Staps + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Master 2

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

NOTICE DE CANDIDATURE à:

une adaptation de poste

une reconversion disciplinaire

Direction des ressources

humaines

(à retourner S/C du chef d'établissement, au secrétariat de la

 DRH

 le 30 avril, délai de rigueur)

- NOM, Prénom :Date de naissance.....
- CORPS :
- Discipline ou fonction actuelle :
- Spécialité envisagée dans le cadre d'une adaptation au poste :
- ou**
- Discipline envisagée dans le cadre d'une reconversion :
- Etablissement d'affectation ou de rattachement pour les TZR :
.....
- Adresse personnelle :
.....
.....
- Téléphone :Courriel :
- Position d'activité (activité, détachement, disponibilité, CLM, CLD) :
- Souhaits d'affectation en cas d'entrée dans le protocole (communes ou groupements de communes) :
 1)
 2)
 3)
 4)
 5)

Pièces à joindre impérativement :

- Une lettre de motivation (deux pages max dactylographiées) ;
- Un curriculum vitae détaillé (possibilité de s'aider du modèle édité sur I-prof)
- Une copie des diplômes universitaires ou post-baccalauréat

Avis et signature du chef d'établissement :

Avis de l'inspecteur de la discipline d'origine (recueil par les services de la DRH) :

Avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil (recueil par les services de la DRH) :



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ANNEXE 3

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
AVIS DE POURSUITE
SECONDE ANNE DU PROTOCOLE DE RECONVERSION

**Direction des ressources
humaines**

(à retourner S/C du chef d'établissement, à Clémentine Seta,
Adjointe au DRH
le 15 mai, délai de rigueur)

Avis et signature du chef d'établissement :

Avis et signature de l'inspecteur de la discipline d'accueil (recueil par les services de la DRH) :

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
CALENDRIER RETENU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'ADAPTATION ET DE RECONVERSION

**Direction des ressources
humaines**

Calendrier	Phase d'instruction des candidatures
30 avril 2019	Date limite de dépôt des candidatures pour l'entrée dans les protocoles d'adaptation ou de reconversion
Mai-juin 2019	Transmission des dossiers aux corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil Examen des candidatures par les services de la DRH et de la DIPER, en fonction des besoins disciplinaires
Juillet 2019	Notification des résultats aux candidats par le service de la DRH. Envoi sous couvert du chef d'établissement.
Entre le 15 et le 25 juillet 2019	Affectation par la DIPER sur un établissement dans la discipline demandée.
Septembre 2019	Entrée en première année de protocole d'adaptation ou de reconversion. Temps partiel en responsabilité et formation.
Février 2020	Transmission à la DIPER des demandes d'entrée en première année de détachement pour les personnels souhaitant un changement de corps.
15 mai 2020	Date limite de remontée des avis des chefs d'établissement pour le passage en 2 ^{ème} année. Transmission aux inspecteurs de la discipline d'accueil pour avis.
Juin 2020	Notification aux personnels de la validation du protocole d'adaptation ou de l'avis sur la poursuite du protocole de reconversion.
Entre le 15 et le 25 juillet 2020	Affectation par la DIPER sur établissement dans la discipline demandée
Septembre 2021	Entrée en seconde année de protocole de reconversion. Temps plein en responsabilité.
Février 2021	Transmission à la DIPER des demandes de changement de discipline ou d'intégration dans le nouveau corps.
Mars-avril 2021	Participation au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.